

Règlement pour la cantine

Article 1

La cantine est un service rendu aux familles. Toute inscription implique une acceptation des dispositions suivantes :

- Toute inscription se fait auprès du secrétariat de la mairie.
- **Il est obligatoire pour chaque enfant d'avoir sa serviette de table marquée à son nom.**
- **Si des médicaments doivent être pris au moment du repas, fournir l'ordonnance à la personne responsable de la cantine.**
- En cas d'allergies ou de régimes prescrits par ordonnance médicale, l'enfant pourra apporter son repas qui sera réchauffé par le personnel de service.
- **Toute absence prévue doit être signalée à la cantinière au moins la veille.**
- **Pour une inscription occasionnelle, avertir la cantinière au moins la veille.**
- **En cas de maladie ou d'absence imprévue, merci de prévenir avant 10 heures à la cantine (Tél. :02 43 00 46 37)**
- **Pour toute absence non prévue avant 10 heures, le repas sera facturé.**

Article 2

- Le temps du repas à la cantine doit être un temps de calme et de convivialité.
- La cantine est un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires :
- **D'hygiène : se laver les mains, respect de la nourriture, du matériel, des locaux...**
- **D'obéissance et de politesse : dire bonjour, s'il vous plaît, merci...**
- **D'écoute et de respect mutuel entre enfants et personnel de service.**
- **De respect du silence**
- **D'apprentissage du goût : accepter de goûter et de ne pas gaspiller**

Article 3

- Le personnel mis à disposition est responsable des enfants sur ce temps extra scolaire.
- **Le personnel a une mission éducative. Les enfants doivent respecter les consignes pour que le temps de repas soit un temps collectif agréable pour tous.**
- Les problèmes mineurs d'indiscipline **seront réglés par les agents en privilégiant la discussion avec l'enfant sur la base d'un respect mutuel.**
- **Lors d'attitudes indisciplinées répétées survenues de la part d'un enfant, l'agent communal en informera le Maire.**
- Si un enfant trouble fortement le déroulement de la cantine un avertissement écrit du maire sera adressé aux parents. Une rencontre sera proposée et les parents, chargés de l'éducation de l'enfant auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récurrence, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents. Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire d'une semaine du service de cantine pourra être prononcée.

Article 4

- Le menu est élaboré par la cantinière et une conseillère municipale.
- **Les repas sont préparés par la cantinière.**
- **Le menu est donné aux enfants dans les meilleurs délais et affiché dans la salle de cantine et dans chaque école. Il peut être éventuellement modifié selon l'arrivée des produits frais.**
- **Le prix du repas est fixé par décision du conseil municipal. Pour l'année 2013/2014, il est fixé à 3.33 € Ce tarif est révisé chaque année par décision du Conseil Municipal.**

Ce règlement a été rédigé par la commission extra-municipale en charge des activités extra-scolaires.

Si besoin, vous pouvez contacter un de ces membres :

- Monsieur le Maire
- 2 élus : Marie-Madeleine FOUBERT et Marie-Claude DUVAL
- 2 représentants du personnel
- 2 représentants des parents d'élèves des écoles (1 de l'Amicale Laïque, 1 de l'APEL)

Charte du vivre ensemble pour l'accueil périscolaire et les journées d'animations

Article 1

Inscriptions

Afin d'organiser au mieux le service, il est demandé aux parents d'inscrire leur(s) enfant(s) auprès du secrétariat de la mairie. Un dossier doit être retiré au début de l'année scolaire à la mairie.

L'envoi du dossier pourra se faire par mail à la demande des familles. Respecter les délais pour le dépôt du coupon d'inscription. mairie-contest@wanadoo.fr

Un enfant non inscrit, notamment lors des petites vacances, peut se voir refuser l'accueil. Pour les enfants non inscrits, le maire ou un adjoint sera avisé pour raccompagner l'enfant à son domicile et échanger avec les parents.

Article 2

L'accueil périscolaire et les journées d'animations sont un lieu de vie en collectivité, qui nécessite de la part des enfants de se conformer aux règles élémentaires :

1. D'hygiène : se laver les mains, respect des locaux, du matériel...
2. D'obéissance et de politesse : dire bonjour, s'il vous plaît, merci...
3. D'écoute et de respect mutuel entre enfants et personnel de service.
4. De respect du matériel, avec rangement des jeux en fin d'activités.

Article 3

Une règle de vie pourra être établie et écrite par les enfants et le personnel encadrant. Ainsi les enfants respecteront mieux les règles qu'ils ont décidées ensemble.

Article 4

L'accueil périscolaire (sur temps scolaire) est également un lieu intermédiaire entre l'école et la maison.

Les horaires de la garderie sont : 7 h 30 à 8 h 40 pour le matin et 16 h 30 à 18 h 30 pour le soir.

L'accueil hors temps scolaire (sur le temps des mercredis et des petites vacances)

Les horaires de la garderie sont : 7 h 30 à 9 h 00 pour le matin et 17 h 00 à 18 h 30 pour le soir.

Lorsque l'enfant entre dans les locaux, le tarif en vigueur est applicable.

Les journées d'animations (les mercredis et les petites vacances)

Les horaires sont : 9h00 à 17h00

De simples activités de repos, de jeux sont proposées pour l'accueil du matin et du soir.

Les leçons peuvent être faites mais en aucun cas il n'est de la responsabilité du personnel d'assurer l'accompagnement scolaire. Il ne s'agit pas d'une étude ; les parents n'ont pas à exiger que les leçons soient faites en sortie de la garderie.

Article 5

Pour le mercredi : des activités sont proposées tout en sachant que ce sont des activités courtes (bricolage, jeux de société, jeux extérieurs, promenades...). Le programme des animations est consultable sur le site de la commune : www.contest-mairie.com

Article 6

Pour l'animation des petites vacances, (**première semaine de chaque période de vacances**) un **programme d'activités est établi et affiché dans la salle municipale et mis en ligne sur le site de la commune** : www.contest-mairie.com

Le personnel encadrant est là pour faciliter l'intégration de l'enfant et l'aider à entrer dans le jeu et dans le groupe.

Article 7

La sécurité **reste un point important, aussi certaines activités sont interdites dans la salle (jeux sous les tables, courir...)**

Article 8

La sieste

Lorsque la sieste est demandée par les parents, le personnel prendra ses dispositions afin que l'enfant dorme et que les autres enfants respectent ce temps par des activités calmes et de repos (lecture...)

Article 9

Le goûter

Pour la l'accueil périscolaire du soir, les parents prévoient le goûter, seule la boisson est fournie par la garderie.

Pour l'animation du mercredi et des petites vacances, le goûter est fourni par la cantine.

Article 10

Quelques consignes pour les parents :

Respecter des horaires pour reprendre les enfants le soir.

Rendre les vêtements prêtés aux enfants en cas de petits incidents.

Article 11

En cas de problème particulier **avec un enfant, le personnel en informera le maire.**

Si un enfant trouble fortement le déroulement du service un avertissement écrit du maire sera adressé aux parents. Une rencontre sera proposée et les parents, chargés de l'éducation de l'enfant auront alors à prendre les dispositions nécessaires. En cas de récidive, un dernier avertissement écrit sera adressé aux parents. Si ce même comportement persiste, une exclusion provisoire d'une semaine du service de garderie pourra être prononcée.